

question de privilège évidente. Il est très clair, d'après l'examen des crédits présentés au cours des années précédentes, qu'on a pris, dans chaque cas, des dispositions pour les dépenses de la marine, de l'armée et de l'aviation. Certes, la Chambre a le droit de connaître tous les montants consacrés à chacun de ces services. C'est la première fois qu'on a présenté les crédits sans la moindre mention des trois armes. Je crois donc qu'on les a préparés sous cette forme parce que le ministre de la Défense espérait obtenir du Parlement l'autorisation de créer une force unifiée.

Or, il n'a pas reçu cette autorisation, et le projet de loi concernant l'unification est toujours entre les mains du comité permanent. Je ne sache pas qu'on l'ait soumis à la Chambre. On aurait donc dû présenter le budget des dépenses dans sa forme traditionnelle. Ainsi, les députés pourraient connaître les montants votés pour chacune des armes, comme le prévoit la loi sur la défense nationale.

En examinant les prévisions budgétaires du ministère de la Défense nationale pour l'année terminée en 1966, nous constatons que le crédit n° 15 portait sur l'utilisation, l'entretien, la construction ou l'acquisition de bâtiments, ouvrages, terrains et matériel important pour la Marine royale du Canada, l'Armée canadienne et l'Aviation royale du Canada. Les montants en cause étaient alors énumérés, d'abord pour la marine, puis pour l'armée et l'aviation.

En examinant les prévisions budgétaires pour la dernière année financière qui se termine en 1967, nous constatons que le crédit a été modifié jusqu'à un certain point. Dans ce cas-là, le crédit n° 15 est formulé de la façon suivante:

Direction, entretien et construction ou acquisition de bâtiments, ouvrages, terrains et de matériel et de perfectionnements importants pour les forces armées du Canada...

J'avais remarqué cette différence l'an dernier, mais je n'en avais fait que peu de cas, car le projet de loi concernant l'unification n'avait pas encore été présenté et parce qu'à la suite de cette description les dépenses pour la marine, l'armée et l'aviation étaient énumérées de façon détaillée comme pour les années précédentes. Ces précisions se trouvent à la page 265 et aux pages suivantes du Livre bleu sur les prévisions budgétaires pour l'année financière terminée en 1967.

Si je comprends bien, l'an dernier le ministre de la Défense nationale s'est contenté de tâter le terrain, et au lieu de soumettre la nomenclature utilisée jusque-là pour obtenir

[L'hon. M. Harkness.]

des crédits visant la marine, l'armée et l'aviation, il a changé les termes de sorte que ces dispositions visaient les besoins des forces canadiennes. Cependant, comme je l'ai dit, cela ne m'a pas beaucoup inquiété, car les dépenses de chacune des trois armes étaient détaillées comme elles l'avaient toujours été.

Cette année, le changement est radical. Non seulement le nom du crédit est différent, mais les prévisions budgétaires qui nous ont été présentées hier ne mentionnent même pas la marine, l'armée ou l'aviation; de plus, en les étudiant, il n'y a pas moyen de savoir quelles sommes sont destinées aux dépenses de chacune des trois armes, qui existent en conformité de la loi, et il n'est donc plus possible de comparer les dépenses proposées pour cette année avec celles de l'an dernier et des années précédentes. Ainsi, d'après moi, le budget présenté ne donne certainement pas aux députés un tableau fidèle sur lequel se fondent les crédits qu'on nous demande de voter. On devrait donc les retirer et les soumettre sous une forme convenable, conformément à la loi actuelle.

**L'hon. Gordon Churchill (Winnipeg-Sud-Centre):** Monsieur l'Orateur, je trouve la question de privilège justifiée et j'appuie la motion qui en découle. Il est manifeste que l'affaire est vraiment grave et témoigne, une fois de plus, des méthodes par lesquelles le gouvernement actuel tente de se soustraire à la surveillance du Parlement et d'empêcher celui-ci de conserver son autorité sur le vote des crédits à la Chambre. Nous en avons déjà eu un exemple l'automne dernier, quand nous étudions les crédits provisoires. Nous avions découvert alors que le gouvernement avait modifié le libellé d'un des articles concernant le ministère des Finances et placé des millions de dollars dans un fonds de prévoyance, tandis qu'il s'était contenté, les années précédentes, d'y inscrire un ou deux millions. Voilà ce que nous avons découvert l'automne dernier.

Mis sur nos gardes, nous nous sommes donc demandé ce qui se passait en 1967. Nous avons immédiatement découvert qu'on tentait une fois de plus de faire fi de la volonté du Parlement en modifiant le texte des prévisions budgétaires et des rubriques, contrairement à la loi. Il devient un peu ennuyeux de devoir surveiller quotidiennement ce que le gouvernement prémédite à l'endroit du Parlement. Je ne suis pas très méfiant de nature .. (*Exclamations*)... mais je me vois forcé